

MANIFESTATIONS A PORRENTRUUY

MARCHE A SUIVRE

- Toute manifestation, sportive, culturelle ou autre est soumise à autorisation. Seul le Conseil municipal est compétent pour délivrer les autorisations nécessaires.
- Les demandes doivent impérativement être adressées au Service des travaux publics, rue du 23 Juin-8, **au minimum 45 jours avant l'événement**. Toutes les demandes formulées au-delà de ce délai ne seront pas traitées.
- Les formulaires "Organisation de la société", "Besoins de la société" et "Contrat de location pour maisonnettes de St-Martin" doivent être remplis intégralement et signés.
- A réception des documents, le Service des travaux publics devisera les prestations demandées, le tout dans un délai de 15 jours. Une rencontre pour évaluer clairement les besoins de l'organisation pourra être programmée durant cette période.
- Parallèlement, le dossier sera transmis à la Police locale ainsi qu'au Service du feu pour remarques et approbation.
- Passé ce délai, le Conseil municipal statuera sur les points suivants:
 - Délivrance de l'autorisation
 - Prestations à charge de l'organisateur
 - Prestations à charge de la Municipalité
 - Octroi éventuel d'une aide financière
- Communication de la décision du Conseil municipal au Service des travaux publics.
- Communication de la décision du Conseil municipal à la société par le Service des travaux publics et organisation des prestations acceptées, le tout dans un délai de 7 jours.
- Prise de contact entre M. Maurice Stebler (chef de la voirie) et la société. Organisation technique de la manifestation entre les deux parties.